

le mois

# Transit à Zaventem : les ZONES grises de l'État de droit

Jean-Claude Willame

*Pendant près de quatre mois, une dizaine de Congolais (étudiants, « touristes », commerçantes) ont erré dans les bâtiments de l'aéroport de Bruxelles-National, d'abord dans la zone des « inadmissibles » puis, encore plus illégalement, dans la zone de transit dudit aéroport<sup>1</sup>. Tous étaient détenteurs d'un passeport valable, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un visa en bonne et due forme, d'un billet aller-retour et de moyens de subsistance.*

Le récit qu'on lira ci-dessous est celui d'un étudiant congolais, Désiré N'Soko, qui a fait partie de cette odyssee. Il a été recueilli à la veille de son départ sous la contrainte et légèrement aménagé sur des points de détail à la suite d'une des dernières conversations téléphoniques que j'ai eu avec lui. Le titre du récit, qui ne manque pas d'humour dans la désespérance, appartient à son auteur.

<sup>1</sup> Rappelons que la France et la Pologne avaient été condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir retenu des étrangers dans leur zone de transit respective.

## À QUAND UN VISA D'ÉTUDE POUR LA ZONE DE TRANSIT DE ZAVENTEM?

*L'accord pour l'obtention de mon autorisation de séjour provisoire (A.S.P.) fut pris le 15 janvier 2004 à Bruxelles et transmis à l'ambassade de Belgique à Kinshasa le 28 janvier 2004. L'autorisation me fut délivrée le 30 janvier. Le 31 janvier, j'arrive à Bruxelles à 6 heures 30 du matin et me présente à la police des frontières de Zaventem. C'est le début d'un long calvaire.*

*Je fus d'abord soumis à quatre heures d'interrogatoire au cours desquelles on m'interrogea, par exemple, sur la Constitution belge. On voulut me faire signer un document rédigé en néerlandais, dont je demandai la traduction. Un policier me déclara que ce n'était pas possible parce qu'on se trouvait en sol flamand. À l'issue de cet interrogatoire, un policier me dira que je devais retourner à Kinshasa le lendemain. Malgré mon inscription à l'Ifcad<sup>2</sup> où je devais étudier, malgré l'attestation de prise en charge, malgré le paiement des frais de minerval, malgré un visa d'étude en règle et un passeport authentique, je ne pouvais pas entrer sur le territoire belge sous prétexte que d'autres « conditions » n'étaient pas remplies*

*Mon âge d'abord: étant donné que j'ai vingt-huit ans, j'aurais dépassé la limite d'âge pour étudier en Belgique. Mon diplôme: on contestait la validité de mon diplôme congolais. Mes projets ensuite, mon ambition de devenir diplomate à la suite d'études en relations internationales à Kinshasa n'était pas crédible.*

*Bref, le motif de mon voyage et de mon séjour était suspect. Malgré toutes mes justifications, je fus embarqué et enfermé au « centre des inadmissibles (Inad) ». Là, tous les matins, je devais subir des pressions importantes de la part des agents de la SN-Brussels Airlines pour accepter un retour volontaire au Congo.*

*Le 9 février 2004, je me présentai au tribunal accompagné de mon avocat et obtins une mise en liberté. Je pouvais donc entrer en Belgique, mais ce jugement ne fut pas appliqué.*

*De retour du tribunal, je fus transféré du Centre Inad à la zone de transit de Zaventem où, disait le policier, je devais jouir de la liberté. Dans la zone de transit, il n'y a ni douche, ni lit, ni matelas. Nous devions dormir sur un tapis. C'est dans la chapelle que nous passions nos nuits. Chaque fois qu'il y avait un vol pour Kinshasa, très tôt le matin, deux agents de SN-Brussels Airlines venaient faire pression sur nous pour que nous acceptions un retour volontaire à Kinshasa. Dans la zone de transit, nous n'avions aucune possibilité de bien soigner notre corps. Ne peut acheter dans les magasins que toute personne ayant une carte d'embarquement. Nous, par contre, malgré notre mise en liberté, tous nos papiers de voyage avaient été confisqués. Au moins trois fois par jour, les policiers contrôlaient notre présence.*

*Le lundi 23 février commencèrent de très fortes pressions: nous sommes contraints d'évacuer sans délai la chapelle. Nous devions alors passer la nuit sur des chaises, dans le froid.*

<sup>2</sup> L'Ifcad (Institut de formation des cadres pour le développement) est une institution privée subventionnée par la Communauté française de Belgique.

*Chaque jour, les policiers, les assistants sociaux, les agents de SN-Brussels Airlines et beaucoup d'autres continuaient à nous répéter les mêmes propos : « Bien que vous soyez libre, le ministre ne changera pas d'avis et vous ferez plusieurs mois, voire des années ici jusqu'à ce que vous craquiez et épuisiez votre argent. Alors, vous déciderez de retourner. » Je décide le contraire, comme d'ailleurs les six autres Africains du Congo et de l'Angola qui partagent mon infortune dans la zone de transit.*

*Le mercredi 3 mars, M<sup>mes</sup> X et Y, respectivement présidente et secrétaire de l'a.s.b.l., Carrefour des jeunes Africains<sup>3</sup> nous rendent visite et se disent mandatées par le roi Albert II et la princesse Astrid (?). Elles nous promettent une solution positive et rapide à notre calvaire.*

<sup>3</sup> Cette a.s.b.l. s'occupe de jeunes délinquants dans la commune de Saint Josse et travaille en liaison avec la police de cette commune (N.D.L.R.).

*Le vendredi 19 mars, une autre forte pression s'ajoute aux pressions quotidiennes : deux « Congolais », non autrement identifiés, nous obligent à retourner avec eux dans le prochain vol.*

*Le lundi 22 mars, les deux « Congolais » nous demandent de faire un choix entre retourner avec eux, librement ce lundi à 19 heures, ou être embarqués menottés et sous escorte dans un avion militaire (?).*

*Le mercredi 31 mars, les deux dames congolaises de Carrefour des jeunes Africains reviennent dans la zone de transit et nous disent qu'il n'y a pas d'issue à notre situation et que nous sommes obligés de retourner au Congo.*

*Le samedi 17 avril, ces deux dames reviennent encore faire pression sur nous. Mes compagnons et moi-même nous sommes mis alors à nous interroger sur qui étaient réellement ces Congolaises et quelle était cette a.s.b.l. Carrefour. Nous n'aurons jamais de réponse à cette interrogation.*

*Le mercredi 21 avril, les deux Congolaises sont encore là et nous promettent de proposer à la Direction générale de l'Office des étrangers de nous remettre à chacun 250 euros pour un retour à Kinshasa ou à Luanda.*

*Le mercredi 28 avril, accompagnées de deux fonctionnaires de l'Office des étrangers, elles viennent à nouveau dans notre « zone de liberté ». Elles disent que quiconque ne prendra pas le vol du lendemain suivra le sort de M<sup>me</sup> Fifi Buangi, qui avait été menottée et escortée le dimanche précédent à l'aurore, en chemise de nuit et n'ayant même pas pu se brosser les dents.*

*Pourquoi suis-je donc aujourd'hui en voie d'expulsion alors qu'une décision de justice a déclaré que nous étions libres ? Pourquoi depuis notre « mise en liberté » dans la zone de transit, sommes-nous soumis à un tel harcèlement psychologique ? Je ne quitterai pas la zone de transit de mon plein gré tant que les médiateurs fédéraux dont on m'a parlé n'auront pas remis leurs conclusions. Malgré toutes les offres, toutes les propositions, je ne céderai pas. Les gendarmes sont capables de m'expulser par la force et dire par la suite que j'ai accepté un retour volontaire, ce qui n'est pas le cas.*

L'auteur de ce récit ne croyait pas si bien dire. S'il ne fut pas menotté et conduit de force dans l'avion à destination de Kinshasa — ce qui aurait entraîné une interdiction pendant dix ans d'entrer ultérieurement en territoire belge — il fut bel et bien encadré, de même que ses trois autres compagnons, par deux gendarmes de la police de frontière qui les firent assoir d'autorité à bord de l'avion. À 9 heures 30 du matin pourtant, Désiré avait eu un dernier échange téléphonique avec son avocat pour lui confirmer qu'il ne quitterait pas la zone de transit de son plein gré. Il confirma par la suite par fax qu'il avait quitté la Belgique « sous la contrainte ».

Les mésaventures de Désiré n'étaient pas finies pour autant. Arrivés à Kinshasa, les quatre Congolais furent « cueillis » à bord de l'avion par la police de l'immigration congolaise qui leur enjoignit de payer une amende de 250 euros — le montant que l'a.s.b.l. Carrefour des jeunes Africains leur avait proposé! — pour avoir essayé d'entrer illégalement en Belgique, ce qui confortait officiellement la thèse de leur expulsion. Détenu pendant une nuit à l'aéroport de Kinshasa, il fut finalement libéré le matin suivant son arrivée après que sa famille eut versé une amende de 250 dollars à des poli-

ciers congolais toujours à l'affût d'un « racket » lucratif.

À Bruxelles, l'expulsion des quatre Congolais avait clairement laissé apparaître le bras de fer qui opposait les ressortissants congolais, leurs avocats, quelques mandataires politiques et des O.N.G. au ministre Dewael, aux fonctionnaires de l'Office des étrangers et de la police des frontières qui ne devaient pas perdre la face dans ce qui, dans le cas de l'étudiant N'Soko en tout cas, apparaissait comme une bavure. Interpellé régulièrement au Parlement, le ministre V.L.D. avait clairement donné le ton: « Je n'ai pas l'intention de céder à un chantage à ce sujet. » Son collègue, Herman De Croo, avait cru être plus subtil en essayant de torpiller une intervention du médiateur fédéral francophone, Jean-Yves Ponette, demandée par des parlementaires Écolo et P.S., en organisant une réunion des chefs de groupe de la Chambre qui devait se prononcer sur l'affaire en entendant des représentants de l'Office des étrangers. Résultat attendu de l'audition: non, l'Office n'avait commis aucune erreur et, de toute façon, déclara De Croo, le Conseil d'État avait avalisé la décision, ce que la chef de groupe du P.S., Karine Lalieux, entérina tout en proposant l'intervention d'une diplomate du ministère des Affaires étrangères.

Maladresse verbale du président de la Chambre qu'il essaya de rattraper par la suite: en effet, le Conseil d'État avait seulement statué, en urgence, sur le fait que ces Congolais n'étaient pas en danger: il ne s'était pas prononcé sur le fond de l'affaire, ce qui lui prend d'ordinaire plus d'un an. Furieux d'avoir été déstabilisé, De Croo traita de tous les noms ceux qui entendaient faire cesser cette comédie ubuesque de la zone de transit. Son collègue Valckeniers fit encore plus fort: il fallait poursuivre les députés (Écolo et P.S.) qui, munis d'une autorisation de la Biac, s'étaient rendus dans la zone de transit pour constater la situation des Congolais et s'entretenir avec eux de leur dossier.

Après quelques heures de « cafouillage », le médiateur fédéral, qui avait visiblement été vexé d'être court-circuité par l'initiative du président de la Chambre, reprit le dossier dont il avait été saisi par une plainte déposée par l'avocat de l'étudiant N'Soko et une O.N.G. des droits de l'homme. Il obtint formellement du directeur de l'Office des étrangers la décision de sursoir à toute « expulsion ». On sait ce qu'il advint: visiblement, les gendarmes de la police des frontières, prévenus ou non de cette décision, poursuivirent leur travail d'intimidation en accompagnant les quatre Congolais à bord de l'avion.

Pour éteindre et clore au plus vite cette affaire, on alla encore plus loin. Le médiateur fédéral francophone, qui avait terminé son rapport et devait normalement le remettre à la Chambre des Représentants le lendemain de l'embarquement des Congolais, fut confronté à la sourde opposition de son collègue néerlandophone pour qui il ne fallait pas se presser: on pouvait en reparler... après les élections du 13 juin. Si, du côté flamand, on entendait postposer la publication du rapport, c'était parce que des « erreurs » avaient bien été commises par l'Office des étrangers et la police des frontières.

Chassez le communautaire, il revient au galop: telle est une des leçons de cette histoire. Le V.L.D. et les partis flamands, toujours hantés soit par les derniers sondages, soit par la pression de l'extrémisme flamand, ne pouvaient pas laisser l'occasion d'affirmer « l'autorité de l'État » sur les règles du droit et des principes élémentaires du droit humanitaire<sup>4</sup>.

Autre leçon: la « gauche » au gouvernement et au Parlement, toujours déterminée à s'accrocher au wagon libéral et donc aussi à la « raison d'État », occulta son malaise « idéologique » en agissant comme les carabiniers d'Ofenbach: on s'indigne après, jamais pendant ou avant. Rap-

pelons que cette pièce digne de Kafka avait duré quatre longs mois et était régulièrement évoquée dans les médias.

Du côté des O.N.G. des droits de l'homme, ce fut l'extrême prudence qui fut expliquée par certains « observateurs » par un noyautage systématique du monde associatif par le grand parti de gauche francophone. Saisie de la question par ces O.N.G., la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, éluda le problème en invoquant que, si elle était bien responsable de l'application des décisions de justice — en l'occurrence l'arrêt de la Chambre du Conseil qui ordonnait la « libération » des Congolais —, elle n'avait pas le pouvoir d'intervenir dans une matière qui était du ressort de son collègue de l'Intérieur, Patrick Dewael. Il n'y eut du côté des associations des droits de l'homme que quelques « communiqués indignés » et, aiguillonnée par le moustique Écolo, une petite manifestation symbolique à l'aéroport au mois de mars.

Dans son ensemble, la presse écrite et audiovisuelle resta en dehors du coup: quelques journalistes — toujours les mêmes — firent courageusement leur travail, mais ne cachèrent pas en privé leur dépit

face au « soutien poli » de leur rédaction plus investie dans des histoires de cloche-merle que par des affaires de Noirs qui n'intéressaient évidemment pas grand-monde.

Étonnant symbole que celui de ces Congolais qui sont obligés de partir par la petite porte à l'heure même où Louis Michel se trouve à l'aéroport de Bruxelles national pour récolter par la grande porte les fruits d'une manœuvre électoralement utile: l'accueil de Sarah et Yasmina de retour au pays. D'un côté, un État qui a abdiqué son devoir public de faire respecter le droit, de l'autre, un État qui s'immerge benoîtement et à grand renfort de publicité dans le règlement d'une affaire privée. ■

<sup>4</sup> Je fais allusion ici aux conditions de vie des hôtes africains dans la zone de transit.